

Enquête TEOMi - Information sur les traitements de données

Date : 28/02/2022

Page 1/5

Traitement des données personnelles vous concernant

Introduction

Conformément à l'article 1639 A bis III du code général des impôts d'une part et aux articles L2333-76 et L2333-79 du code général des collectivités territoriales d'autre part, Saint Briec Armor Agglomération (SBAA) a choisi, par délibération (DB-250-2021) d'instaurer un régime unifié pour financer sa compétence en matière de collecte des ordures ménagères et assurer un traitement équitable des contribuables.

SBAA porte une attention particulière au traitement de vos données personnelles.

Afin de vous apporter toutes les informations utiles à la compréhension des traitements de données mis en œuvre par le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA, la présente vous explique les conditions et modalités du traitement de vos données personnelles et les droits dont vous disposez à l'égard de SBAA.

1. Objet des traitements de données du service collecte et élimination des déchets de SBAA

1.1- Base légale

Les traitements de données à caractère personnel liés à la gestion des déchets et à la mise en œuvre de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative par SBAA sont nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle SBAA, responsable de traitement, est soumise et pour l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont l'agglomération est investie, en vertu notamment du :

- Code général des collectivités territoriales, articles L2224-13 et suivants, L2333-76 et L2333-78
- Code des Impôts, notamment art. 1520 – 1526 et 1639 A bis III
- Code de l'environnement, notamment les articles L541-1 et L541-21
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République : la compétence liée à la collecte et au traitement des ordures ménagères fait partie des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
- de l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération de « Saint-Briec Armor Agglomération » issue de la fusion des communautés de communes de Centre Armor Puissance 4, Sud Goëlo, Quintin Communauté, de la communauté d'agglomération Saint-Briec Agglomération-Baie d'Armor et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc du 5 décembre 2016
- arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Briec Armor Agglomération du 2 octobre 2020

1.2- Finalités

L'enquête est organisée par le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA pour les finalités suivantes :

- mettre à jour les différents fichiers que géraient avant leur fusion les communautés de communes de Centre Armor Puissance 4, Sud Goëlo, Quintin Communauté, la communauté d'agglomération Saint-Briec Agglomération- Baie d'Armor et la commune de Saint-Carreuc ;
- établir et gérer le rôle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative utile à la mise en recouvrement par l'administration fiscale ;

Enquête TEOMi - Information sur les traitements de données

Date : 28/02/2022

Page 2/5

- informer les usagers de leur consommation des services liées à la collecte et au traitement des déchets
- mettre en place les dispositifs permettant la mise en œuvre de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, SBAA a opté pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Dans ce cadre, la taxe est assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en nombre d'enlèvements et en nombre d'accès. A cette fin, pour décompter les levées, les accès, les volumes en fonction de la composition de votre foyer et de vos usages des services de collecte, SBAA par le biais de son service collecte et élimination des déchets mettra également en œuvre les traitements suivants à l'issue de l'enquête :

- puçage des bacs mis à votre disposition pour évaluer l'usage du service ;
 - mise à disposition de badges pour évaluer l'usage des points d'apport volontaire si vous ne disposez pas de bacs ;
 - mise en place et gestion d'un fichier d'accès aux déchetteries de l'agglomération basé sur la lecture de la plaque d'immatriculation de votre véhicule ;
 - identification des professionnels soumis à la redevance spéciale.
- ♦ **Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA ne prévoient pas de prise de décision automatisée.**
 - ♦ **SBAA s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant la protection des données personnelles quel qu'en soit le support. Les agents accédant à vos données sont soumis à une obligation de confidentialité conformément au statut de la fonction publique.**
 - ♦ **SBAA disposant d'un site Internet institutionnel, celui-ci est amené à utiliser des cookies.**

2. Données traitées

2.1- Catégories de données traitées

Les catégories de données traitées pour mettre en œuvre ces traitements par le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA sont :

- **Pour l'utilisateur du service (locataire ou propriétaire) :**
 - o Données d'identification : n° d'invariant rattaché au local exploitant le service de collecte de SBAA d'après les données cadastrale, numéro d'utilisateur (attribué de manière aléatoire) nom, prénom, adresse complète, coordonnées téléphoniques et messagerie, qualité de l'utilisateur (professionnel ou particulier), plaque d'immatriculation du véhicule , signature du questionnaire et date;
 - o *Si l'assujetti est un professionnel personne morale, les données d'identification d'une personne de contact et ses coordonnées téléphoniques seront collectées ;*
 - o Donnée sur la vie personnelle : nombre de personnes composant le foyer, le motif de non-réponse à l'enquête ;
 - o Données d'ordre économique et financier : qualité de propriétaire ou de locataire ; type de logement ; type de résidence ; données cadastrales ; tutelle le cas échéant ;
 - o Données d'utilisation du service :

Enquête TEOMi - Information sur les traitements de données

Date : 28/02/2022

Page 3/5

- Au moment de l'enquête : type de dépôt, n° de badge si requis, stockage des bacs, utilisation d'un composteur, caractéristiques des bacs mis à votre disposition, numéros de puce des bacs, numéro de bacs
- Au moment de l'utilisation : relevés de consommation, nature, date et origine de ces relevés, volume facturé, nombre de passages en déchetterie, demandes de dégrèvements, solde du compte à la clôture ;
- **Pour le propriétaire s'il est différent de l'assujetti**
 - Données d'identification : n° d'invariant, nom, prénom, adresse complète, coordonnées téléphoniques et messagerie ;
- **Des données sur des tiers** peuvent également être collectés pour les habitats collectifs, en cas d'indisponibilité de l'utilisateur :
 - Données d'identification : nom, prénom, coordonnées téléphoniques et messagerie, qualité du contact ;
- ♦ **le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA ne collecte pas de données sensibles au sens du RGPD dans le cadre des traitements qu'il met en œuvre, sauf si vous lui communiquez de telles informations afin qu'elles soient prises en compte par le service.**

2.2- Source des données

Les données à caractère personnel traitées par le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA pour la réalisation de l'enquête sont portées à sa connaissance par :

1. Pour la préparation de l'enquête : le fichier MAJIC III des services de la DGFIP pour les données foncières, la Taxe étant adossée à la taxe foncière , le fichier INSEE pour les professionnels-
2. L'utilisateur du service dans le cadre de l'enquête ;
3. L'utilisateur du service dans le cadre de l'utilisation des services (collectes, déchetterie) ;
4. La DGFIP dans le cadre de la perception de la taxe.

3. Personnes concernées

Les traitements de données mis en œuvre dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés concernent :

- Les usagers du service, particuliers ou professionnels,
- Les propriétaires des habitations et immeubles collectifs
- Les gestionnaires de sites utilisant le service
- Les mandataires des usagers du service

4. Destinataires des données

4.1- Catégories de destinataires

Outre le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA, en charge de la mise en œuvre du traitement, sont destinataires des données traitées dans le cadre de la mission :

Enquête TEOMi - Information sur les traitements de données

Date : 28/02/2022

Page 4/5

- le Trésor public et DGFIP dans le cadre de l'assujettissement à la taxe et la perception des recettes et redevances ;
- votre propriétaire si vous êtes locataire ;
- les sous-traitants logiciels et hébergeurs, dûment habilités à traiter les données dans le cadre d'un contrat avec le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA ;
- et le service informatique de SBAA dans le cadre de ses missions de support.

Le cas échéant, le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA pourra également être amené à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

4.2- Transfert des données hors UE

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA ne prévoient pas de transfert de données en dehors de l'Union Européenne. Les données sont hébergées en France.

5. Durée de conservation des données

Le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA applique les durées de conservation conformément aux dispositions prévues par les textes relatifs aux archives publiques auxquelles il est soumis (Livre II du code du patrimoine). Au-delà de leur usage courant, les données font ainsi l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif.

Le tableau ci-dessous indique les principales durées de conservation appliquées par le service collecte et d'élimination des déchets de SBAA :

| Traitements de données | Durées de conservation |
|--|---|
| Rôle d'imposition | 5 ans |
| Relevé de consommation du service | 10 ans – cette pièce étant nécessaire au suivi comptable |
| Registre d'entrée en déchetterie des véhicules et des usagers. | 10 ans – ce registre est nécessaire au suivi comptable |
| Gestion des bacs à ordures : ordre de services (mise en place, réparation, modification), planning hebdomadaire des livreurs, fiches de travail, bon de livraison. | 1 an à compter de la restitution intégrale par le détenteur des biens que SBAA a mis à sa disposition |
| Réclamations | 1 an |

6. Vos droits sur les données vous concernant

6.1 – Vos droits

Pour les finalités de traitements nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi SBAA en qualité de responsable du traitement, le droit d'opposition peut s'appliquer dans les conditions prévues par le RGPD.

6.2- Exercer vos droits

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président de SBAA :

Enquête TEOMi - Information sur les traitements de données

Date : 28/02/2022

Page 5/5

- par courrier postal à cette adresse : SBAA, Service collecte et gestion des déchets, 17 rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ;
- par mail à cette adresse : accueilteomi@sbaa.fr

Le Délégué à la protection des données de SBAA est le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Il est joignable à cette adresse cil@cdg22.fr ou CDG22, Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie, BP 417, 22194 Plérin cedex.

6.3- Réclamations (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Un formulaire en ligne est disponible à ce lien : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.